

Délibération n°2023-06-22

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Assujettissement à la TVA****Location d'un ensemble immobilier à la SAS Cannapole**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soufour Marie-Christine	à	Barbara Vimont
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Le président rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2023, Haute-Corrèze Communauté a approuvé un bail emphytéotique avec la société SAS CANNAPOLE relatif à la location d'un ensemble immobilier sis Les Toiles – 23100 Féniers.

Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI). Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) pour les locations de locaux nus, à usage professionnel, consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.

Au vu de l'assujettissement à la TVA des activités du preneur et à sa demande, il conviendrait de solliciter l'assujettissement à la TVA de la location de l'ensemble immobilier sis à Féniers à compter de la date de signature du bail emphytéotique entre Haute-Corrèze Communauté et la SAS CANNAPOLE.

Le président demande l'autorisation aux membres du conseil communautaires afin de solliciter les services fiscaux pour l'assujettissement à la TVA pour la location précitée.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA, concernant la location d'un ensemble immobilier, sis Les Toiles 23100 – Féniers, à la SAS CANNAPOLE, conformément à l'article 260-2 du Code Général des Impôts à compter de la date de signature du contrat de bail emphytéotique entre Haute-Corrèze Communauté et la SAS CANNAPOLE.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier

